

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**  
**REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINTE BEUVE**  
**«2<sup>ème</sup> tranche »**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Sud Roussillon**, domiciliée en son siège social, sis à Saint-Cyprien (66750), 16 rue Jean et Jérôme Tharaud, représentée par son Président dûment autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du 16 février 2022

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

D'une part

**Et**

**La Commune de Saint-Cyprien**, domiciliée en son Hôtel de Ville sis à Saint-Cyprien (66750), Place François Desnoyer, représentée par Monsieur Thierry LOPEZ, Adjoint au Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2021

Ci-après dénommée « le mandataire »,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage qui prévoit que *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »*

Elle a ainsi pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes, ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de confier par délégation à la commune de Saint-Cyprien la maîtrise d'ouvrage de l'opération visant à la requalification du Quartier Ste Beuve, 2<sup>ème</sup> tranche, et d'en définir les conditions.

## Article 2 – Travaux

Les travaux ont pour but le réaménagement du Quartier Sainte-Beuve, 2<sup>ème</sup> tranche :

Les rues concernées sont : Rue Bernardin de St Pierre, Rue Gustave Flaubert, Rue Lautréamont, Rue Albert Camus, Rue Pierre Louys, Rue André Gide, Rue Lecomte de Lisle, Rue Pierre Loti, Rue Georges Bernanos, Rue Frédéric Mistral.

Ces travaux visent :

- Le renouvellement des réseaux humides,
- Le renouvellement des réseaux secs,
- L'aménagement des trottoirs, voiries et espaces verts.

## Article 3 - Missions du mandataire

Le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Commune de Saint-Cyprien comprendra uniquement les missions relatives à la passation et à la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre :

- ↳ Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, dont les éléments de mission seront les suivants :

Mission(s)	Désignation
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Chaque maître d'ouvrage assurera la passation et la gestion des marchés de travaux pour les ouvrages qui relèvent de sa compétence.

## Article 4 – Contrôle administratif et technique

L'approbation de l'avant-projet fera l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage.

## Article 5 - Achèvement de la mission

La mission du mandataire et, par conséquent, la présente convention prennent fin à la réception des ouvrages et à la levée des réserves de réception.

## Article 6 – Rémunération du mandataire

La présente convention est consentie à titre gratuit par le mandataire.

## **Article 7 – Responsabilités et assurances**

### **7.1 – Responsabilités**

Dans le cadre de la présente délégation, le mandataire n'a à aucun moment la garde des ouvrages réalisés pour le compte de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Le mandataire pourra être tenu responsable à l'égard du maître d'ouvrage des fautes qu'il commet dans sa gestion, conformément à l'art. 1992 du code civil.

### **7.2 – Assurances**

S'agissant d'un contrat de mandat, il n'est pas nécessaire pour le maître d'ouvrage délégué de souscrire une assurance décennale.

## **Article 8 – Litiges et action en justice**

### **8.1 – Capacité à ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte et aux frais du maître d'ouvrage pendant toute la durée de la convention, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, obtenir l'accord du maître d'ouvrage.

### **8.2 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Toutefois, avant toute action juridictionnelle, une tentative de conciliation est obligatoire que les parties s'engagent à poursuivre de bonne foi.

Fait en 3 exemplaires,

A Saint-Cyprien, le

La Commune de Saint-Cyprien

La Communauté de Communes  
Sud Roussillon

L'Adjoint au Maire  
Monsieur Thierry LOPEZ

Le Président  
Monsieur Thierry DEL POSO